

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil Communautaire

Du 14 décembre 2017

Ordre du jour :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16/11/2017

FINANCES

- 2017-178 – Déchets ménagers et assimilés – Tarif 2018
- 2017-179 - Attribution de compensations définitives 2017
- 2017-180 - Portage de repas - Tarif 2018
- 2017-181 - Tableau des durées d'amortissement
- 2017-182 – Admissions en non-valeur – Budget SPAC
- 2017-183 - Conventions avec les communes ex CCSMS pour reprise du résultat d'assainissement
- 2017-184 - Admissions en non-valeur sur le BP
- 2017-185 - Admissions en créances éteintes sur le BP
- 2017-186 - Subventions accordées aux associations

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 2017-187 - Cession d'un plateau de bureaux à la SCI ATEAS
- 2017-188 - Acquisition parcelle ZA HORIZON de REDING
- 2017-189 - Cession parcelle ZA HORIZON de REDING à la société CALINVEST

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2017-190 - Convention CAUE - Campagne de ravalement de façades sur l'ancien territoire de la CC2S - Autorisation de signature

ASSAINISSEMENT

- 2017-191 - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux d'assainissement - Buhl-Lorraine
- 2017-192 - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux d'assainissement - Landange
- 2017-193 - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux d'assainissement - Richeval
- 2017-194 - Vote des tarifs de la redevance d'assainissement collectif
- 2017-195 - Programme de partenariat CCSMS/AERM - Autorisation de réhabilitation groupée des systèmes d'assainissement non collectifs – Fleisheim
- 2017-196 - Création du SIBVAS
- 2017-197 - Instauration d'un fonds dominant pour inscription foncières relatives aux ouvrages d'assainissement à Sarrebourg (Correction délibération N° 2015-78 du 24/09/2015)

TOURISME

- 2017-198 - Convention de financement de l'association Bassin Touristique de la Sarre

HABITAT

- 2017-199 - Adhésion au protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés avec l'ANAH « dispositif Habiter Mieux » - 2018-2022
- 2017-200 - Convention avec le centre d'amélioration du logement de la Moselle (CALM) pour l'animation du programme « Habiter Mieux »

RESSOURCES HUMAINES

- 2017-201 – Modification du tableau des effectifs – Créations de postes - décembre 2017
- 2017-202 – Service informatique – Régularisation mutation

DIVERS

- 2017-203 - Convention pour l'entretien des zones d'activités

Réunion du Conseil de Communauté en date du 14 décembre 2017 à REDING

L'an deux mille dix-sept et le jeudi quatorze décembre, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance sous la présidence de M. Roland KLEIN :

Délégués titulaires : Damien KREMPP, Alain PIERSON, Roger UNTERNEHR, Marie-Paule BAZIN, Thierry DUVAL, Pascal MARTIN, Eric KRUGER, Franck KLEIN, Marie-Thérèse GARREAU, Jean-Pierre MATZ, Robert SCHUTZ, Robert RUDEAU, Florian GAUTHIER, André DEMANGE, Roland ASSEL, Antoine CHABOT, Brigitte HELLUY, Francis BECK, Daniel BERGER, Pascal KLEIN, Gérard FLEURENCE, Jean-Marc MAZERAND, Jean-Louis NISSE, Franck BECKER, Gérard FIXARIS, Bernard GERMAIN, Jacky WEBER, Bernard SIMON, Jean-Marc WAGENHEIM, Jean-Pierre JULLY, Marie-Rose APPEL, Jean-Luc HUBER, Jean-Paul LEROY, Zénon MIZIULA, Claude VOURIOT, Gérard MICHEL, Didier KLEIN, Jean-Luc CHAIGNEAU, Gérard DERLER, Ernest HOLTZCHERER, Gérard KELLE, Denis LOUTRE, Martine FROELICHER, Fabienne DEMESSE, Yves TUSCH, Laurent JACQUOT, Roland GILLIOT, Francis MATHIS, Bernadette PANIZZI, Chantal FREUND, Jean-Charles THIS, Louiza BOUDHANE, Camille ZIEGER, Monique PIERRARD, Sylvie FRANTZ, Philippe SORNETTE, Jean-Yves SCHAFF, Patricia PAROT, Virginie FAURE, Fabien DI FILIPPO, Laurent MOORS, Sandrine WARNERY, Marie-Catherine RHODE-PELTE, Jean-Michel SASSO, Francis BAUMANN, Gilbert KERN, Bruno KRAUSE, Jean Michel SCHIBY, Bernard SCHLEISS, Maurice PELLETREAU

Délégués titulaires excusés : Emmanuel RIEHL, Alain GENIN, Martine PELTRE, Claude ERHARD, Roger AUGUSTIN, Sylvie SCHITTLY, Benoît PIATKOWSKI, Dominique MARCHAL, Serge HICK, Antoine SCHOTT, Serge DOSCH, Jean-Jacques REIBEL, Francis BAZIN, Norbert MANGIN, Clément BOUDINET, Jean-Luc RONDOT, Bernard WEINLING, Richard ROOS, Karine COLLINGRO, Jean-Luc LAUER, Annie CANFEUR, Patrick LUDWIG, Nurten BERBER-TUNCER, Rémy BIER, Sébastien HORNSPERGER, André KRUMMENACKER, Michel ANDRE, Pascal ROHMER

Délégués suppléants : Christian WALKER, Philippe ZIMMERMANN, Francis BRENNER, Jean LEFEBRE, Pascaline DUCHATEAU

Pouvoirs : Francine BAGARD à Robert RUDEAU, Antoine LITTNER à Jean-Louis NISSE, Christine HERZOG à Bernard SIMON, Liberta HENRY à Jean-Pierre JULLY, Alain MARTY à Jean-Charles THIS, Jean-Marc WEBER à Philippe SORNETTE, Gilbert BURGER à Roland GILLIOT

Secrétaire de séance : Jean-Pierre MATZ

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16/11/2017

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 16/11/2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

FINANCES

2017-178 – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - TARIF 2018

Le Pôle d'Equilibre Territorial du Pays de Sarrebourg dans le cadre de la gestion des déchets ménagers pour l'ensemble de ses membres a établi une nouvelle grille de tarifs, un règlement de facturation et un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés à compter du 1^{er} janvier 2018. La communauté de communes ayant la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés doit décider des tarifs à appliquer à partir du 1^{er} janvier 2018 sur son territoire.

Concernant la grille tarifaire, les changements intervenant à compter du 1^{er} janvier 2018 sont :

Changement de seuil de majoration du coût de levée pour tous les administrés de l'arrondissement:

En raison de la fréquence de collecte tous les 15 jours (pour 99 communes) et non plus toutes les semaines (26 levées max dans l'année) et de manière à conserver un caractère incitatif, la levée majorée est appliquée à compter de la 19^{7me} et non plus à compter de la 27^{eme}. Ce nouveau seuil de majoration a été instauré également sur la grille tarifaire des administrés ayant une collecte toutes les semaines.

Changement de la grille tarifaire pour les administrés dont les ordures ménagères sont collectées toutes les semaines
En raison du service hebdomadaire (collecte toutes les semaines pour Sarrebourg, Buhl lorraine et Réding), la part fixe des administrés a été majorée (2 € pour un bac de 80 L, 4 € pour un bac de 140 L, 6 € pour un bac de 240 L, + habitants collectif avec et sans contrôle d'accès, etc...).

Le règlement de facturation a été révisé afin notamment :

- de prendre en compte des changements liés au rythme de collecte (passage toutes 2 semaines + seuil de majoration des levées),
- une facturation de fait (usagers qui refuse de se doter de bac) désormais appliquée avec un bac de 140 litres et 26 levées (avant bac 80 litres avec 52 levées).

Les deux règlements et la grille tarifaires sont joints en annexe à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De fixer les tarifs et contributions de la redevance incitative pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés comme présenté dans la grille tarifaire ci jointe.
-

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-179 - ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2017

Vu le Code des impôts et son article 1609 nonies C ;

Vu la délibération N°2017-23 fixant le montant des attributions de compensations provisoires suite au passage en FPU, Le Président rappelle que lors d'un passage en FPU, l'EPCI doit reverser à ses communes membres, via une attribution de compensation (AC), une somme correspondant au produit lié à la fiscalité professionnelle perçu l'année N-1 par la commune.

Un montant provisoire a été communiqué le 15 février 2017.

Les Rapports de la CLECT du 27 avril 2017 et du 26 septembre 2017 ont permis de définir les montants d'attribution de compensation à soumettre à l'avis des communes.

Au vu des délibérations des communes concernées sur les dits rapports de la CLECT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ARRÊTER** le montant des attributions de compensations définitives liées au passage en FPU pour chaque commune tels que présenté dans le tableau de synthèse. Le montant total représente la somme de 7 383 544 ,00 €.
- **D'AUTORISER** le Président à notifier ce montant respectif à chaque commune et à procéder à l'émission des mandats et titres correspondants.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-180 - SERVICE DE PORTAGE DE REPAS - TARIF 2018

Le Président rappelle que la CC-SMS est compétente en matière d'action sociale. L'intérêt communautaire a défini cette compétence à travers 2 services : le portage de repas et le développement de relais d'assistants maternels.

La Commission « Services à la Population » a étudié la répartition territoriale du service de portage de repas sur le nouveau périmètre.

Il ressort que le portage de repas est mis en œuvre par divers prestataires (privés, EPADH, ESAT), les tarifs facturés aux bénéficiaires variant de 7.30 € à 9.80 €.

Par ailleurs, il est rappelé que la CC-SMS n'a pas fait évoluer ces tarifs depuis plusieurs années, maintenant le tarif à 7,50 € TTC pour un repas et 12,50 € TTC pour le repas du midi et du soir.

Compte tenu de ces éléments, la commission « services à la population » propose :

- D'étudier l'évolution du service de portage de repas mis en œuvre par la CC-SMS, (actuellement en régie directe)
- De faire évoluer les tarifs de la manière suivante :

	2017	2018
Prix de vente du repas de midi : (repas standard et régimes spéciaux)	7,30 € TTC	7.50 € TTC
Prix de vente du repas de midi et soir : (repas standard et régimes spéciaux)	12,50 € TTC	12,80 € TTC

Il est proposé au Conseil, sur avis de la Commission « services à la population » et après en avoir délibéré :

- De VALIDER les tarifs tels que présentés ci-dessus
- De POURSUIVRE la réflexion pour l'évolution du service de portage de repas à l'échelle du nouveau périmètre,
- De DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-181 – TABLEAU DES DUREES D'AMORTISSEMENT

Vu les articles L 2321-2 27°,28° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Président explique que suite à la fusion, compte tenu des pratiques différentes entre les anciennes CC, il est nécessaire de fixer un nouveau tableau des durées d'amortissement pour les actifs et les subventions qui entrent dans les comptes à partir de 2017.

Il est fait la proposition suivante :

Catégorie	Possibilité donnée par la loi	proposition
Voitures neuves	5 à 10 ans	8
Camions et véhicules industriels neufs	4 à 8 ans	8
Véhicule d'occasion (de transport ou industriel)		4 à 8 ans
Matériels informatiques	2 à 5 ans	5
Logiciels	2 ans	2
Matériels de bureau électriques ou électroniques	5 à 10 ans	5
Mobiliers intérieurs	10 à 15 ans	10
Mobiliers extérieurs	10 à 15 ans	10

Matériels classiques	6 à 10 ans	8
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	8
Coffres forts	20 à 30 ans	30
Immeubles		25
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	5 à 20 ans	15
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	15
Appareils de lavage, ascenseurs	20 à 30 ans	20
Equipements de garage et atelier	5 à 15 ans	10
Equipements de cuisine	5 à 15 ans	10
Equipements sportifs	5 à 15 ans	10
Installations de voirie	20 à 30 ans	30
Pistes cyclables		20
Piste de l'aérodrome de Buhl-Lorraine		20
Plantations	15 à 20 ans	20
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	20
Réseaux de télécommunication (très haut débit,...)		40
Réseaux de distribution d'électricité		40
Réseaux de collecte et de transfert d'assainissement et d'eaux pluviales		50
Station d'épuration à boues activées		40
Station d'épuration « rustique » (lagune, filtre,...)		30
Ouvrages de réserve incendie, bassins d'orages,...		30
Pompes, appareils électromécaniques		10
Tentes de réception		10
Petit patrimoine de pays		30
Subventions d'équipement versées aux organismes publics (hors très haut débit)		15
Subventions d'équipement versées aux organismes publics pour des projets d'infrastructure d'intérêt national (réseau très haut débit,...)		20
Subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé		5
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisations		5
Subventions reçues sur actifs amortissables		Même durée que le bien

De plus, conformément à l'article 1 du décret n° 96-523 du 13/06/1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du CGCT, l'Assemblée délibérante fixe un seuil de 1000 € en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire :

- Approuve le tableau des durées d'amortissements ci-dessus, applicable à l'ensemble des budgets de la CCSMS
- Le cas échéant, charge le Président de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales fixée pour la catégorie à laquelle appartient ce bien
- Fixe à 1000 € le seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-182 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET SPAC

Le Président rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. La collectivité subit une perte de recette du fait de l'impossibilité de recouvrer la créance.

Lorsqu'une créance de collectivité locale paraît irrécouvrable, quelle qu'en soit la raison (situation du débiteur, échec du recouvrement amiable ou forcé...), le comptable chargé du recouvrement peut en demander l'admission en non-valeur.

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier de Sarrebourg, Le président propose de prononcer l'admission en non-valeur :

- Des titres émis avant 2014 et non recouverts à ce jour, inscrits dans la liste 2777030515, représentant 18 pièces, pour un montant total de 1 250,65 €.
- Des titres émis en 2014 et non recouverts à ce jour, inscrits dans la liste 2 2777250215, représentant 74 pièces, pour un montant total de 28 779,19 €.
- Des titres émis en 2015 et non recouverts à ce jour, inscrits dans la liste 2 2776840515, représentant 297 pièces, pour un montant total de 25 870,01 €.

Il est proposé au Conseil :

- DE PRONONCER l'admission en non-valeur des titres impayés décrits ci-dessus ;
- D'APPROUVER l'inscription d'une somme de 55 899,85 € à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) du budget annexe assainissement collectif (85401) afin de pouvoir constater la perte sur la redevance assainissement ;
- DE CHARGER le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 82	CONTRE : 01	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	-------------	-----------------

2017-183 – CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES DE L'EX CCSMS POUR REPRISE DU RESULTAT D'ASSAINISSEMENT

Suite au transfert de la compétence assainissement par les communes à l'ex CCSMS à compter du 1^{er} novembre 2016 et à la fusion des EPCI intervenue au 1^{er} janvier 2017, chaque commune ayant un budget assainissement s'est vue obligée de le clore.

Les résultats d'exercice ont été reversés au budget principal respectif de chacune d'elles. D'un commun accord entre ces communes et l'ex CCSMS ledit résultat doit être reversé à la CCSMS fusionnée. Il convient pour cela d'établir une convention de reversement entre chaque commune et la CCSMS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les conventions correspondantes.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-184 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Le Président rappelle que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables. La collectivité subit une perte de recette du fait de l'impossibilité de recouvrer la créance.

Lorsqu'une créance de collectivité locale paraît irrécouvrable, quelle qu'en soit la raison (situation du débiteur, échec du recouvrement amiable ou forcé...), le comptable chargé du recouvrement peut en demander l'admission en non-valeur.

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier de Sarrebourg, Le président propose de prononcer l'admission en non-valeur :

- Des titres émis en 2015 et non recouverts à ce jour, inscrits dans la liste 2777830215, représentant 963 pièces, pour un montant total de 90 069,78 €.
- Des titres émis avant 2015 et non recouverts à ce jour, inscrits dans la liste 2777030815, représentant 72 pièces, pour un montant total de 16 470,66 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE PRONONCER l'admission en non-valeur des titres impayés décrits ci-dessus ;
- D'APPROUVER l'inscription d'une somme de 106 540,44 € à l'article 6541 (créances admises en non-valeur) du budget Principal (854) afin de pouvoir constater la perte sur la redevance incitative ;
- DE CHARGER le Président de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 82	CONTRE : 01	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	-------------	-----------------

2017-185 – ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES SUR LE BP

Le Trésorier de Sarrebourg a informé la C.C.S.M.S. que le juge s'est prononcé pour l'effacement de dettes de redevables pour un montant de 895,77 €, à imputer sur le budget principal.

La liste des créances impayées est la suivante :

Article(s) de rôle	3-344	90900	10/03/2014	277,20 €
Article(s) de rôle	27-8386	85400	11/03/2015	47,00 €
Article(s) de rôle	143-8291	85400	10/07/2015	47,00 €
Article(s) de rôle	55-8437	85400	09/03/2016	47,00 €
Article(s) de rôle	251-7786	85400	09/09/2016	49,50 €
Article(s) de rôle	8-7897	85400	31/01/2017	49,50 €
Article(s) de rôle	126-15801	85400	25/06/2017	49,50 €
TOTAL				516,70 €

Article(s) de rôle	27-2319	85400	11/03/2015	81,59 €
Article(s) de rôle	143-2269	85400	10/07/2015	73,39 €
Article(s) de rôle	55-2799	85400	09/03/2016	97,11 €
Article(s) de rôle	251-2143	85400	09/09/2016	76,58 €
Article(s) de rôle	8-2182	85400	31/01/2017	50,40 €
TOTAL				379,07 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **Constate** l'irrecouvrabilité de droit de ces créances « éteintes »
- **Accepte** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 895,77 € au chapitre 65 compte 6542.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-186 - SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS

Le Président informe que la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Le Conseil Communautaire du 13 avril 2017 a défini les modalités de traitement des demandes de subventions pour l'année 2017.

Conformément à ces principes et sur proposition du bureau du 9 novembre 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- D'ATTRIBUER les subventions aux associations telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2017-187 - CESSION D'UN PLATEAU DE BUREAUX A LA SCI ATEAS

Le Président rappelle que dans sa séance du 23 juin 2014, le Conseil a approuvé le principe de mise en copropriété de l'Hôtel d'Entreprises Tertiaires, construit en 2009, afin de céder des espaces de bureaux, archives et parking à des entreprises désireuses de s'implanter durablement sur la ZAC des Terrasses de la Sarre.

La Communauté de Communes est restée, propriétaire des espaces communs et de bureaux, de plus petites dimensions.

Le Conseil communautaire dans sa séance du 23 juin 2014 a, par ailleurs, défini un prix de cession de 1.300 € / m² de surface utile pour les espaces de bureaux et 800 € / m² pour les locaux archives. Il est également proposé de céder certaines places de stationnement au prix de 2.500 € /place.

Maitre ROUBER, huissier à Sarrebourg, a fait part de son intention de s'installer durablement sur la ZAC des Terrasses au sein de l'Hôtel d'entreprises.

Un projet de modification des espaces libres, pour transformation en espaces de bureaux, pour un total de 110,97 m² a été présenté à l'assemblée générale de la copropriété et accepté en date du 17 octobre 2017.

La CC-SMS a engagé les travaux d'aménagements à la création en vue de la cession à la SCI ALTEAS.

Le Président fait part au Conseil de la confirmation écrite de Maitre ROUBER, d'acquérir l'espace de bureaux ainsi créés dans l'Hôtel d'Entreprises Tertiaires, propriété de notre Communauté de Communes sur la ZAC des Terrasses de la Sarre - 2 Terrasse Bretagne à Sarrebourg et cadastré section 20 parcelle n°336 et d'une place de parking.

Cette entreprise se porterait acquéreur des lots énumérés dans le tableau ci-dessous :

espace	Descriptif	Surface	Prix de vente
Espace nouvellement créé au 1 ^{er} étage	Un local professionnel	110,97 m ²	144 261 €
1 place de stationnement	Place privative numérotée	14 m ²	2.500 €

Afin de procéder à l'acquisition de ces espaces, Maitre ROUBER a créé la SCI ALTEAS.

Il est proposé au Conseil, sur avis de la Commission Finances et après en avoir délibéré :

- DE DONNER son agrément au projet d'implantation de la Selarl AB HUISSIERS 57, représentée par Mme Emmanuelle ROUBER dans l'Hôtel d'Entreprises Tertiaires construit par la Communauté de Communes sur la ZAC des Terrasses de la Sarre 2, Terrasse Bretagne à Sarrebourg et cadastré section 20 parcelle n°336 ;
- D'APPROUVER la cession par la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud à la SCI ALTEAS, créée par Maître ROUBER, ou à toute autre société que celle-ci lui substituera, du nouvel espace créé ainsi que d'une place de stationnement ;
- DE PRECISER que le prix de cette cession sera de 1.300 € / m² de surface utile pour les espaces de bureaux et de 2.500 € par place de stationnement ;
- D'AUTORISER le Président à signer l'acte de notarié de vente qui sera préparé par Maître DUKIC-JARTY, notaire à Sarrebourg, ainsi que toutes les pièces du dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-188 - ACQUISITION PARCELLE ZA HORIZON DE REDING

La commune de REDING a aménagé une zone d'activités dénommée HORIZON.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence « zone d'activités » est entièrement assurée par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (ci-après CC-SMS).

Il est nécessaire d'effectuer le transfert des parcelles en pleine propriété de façon à ce que la communauté de communes puisse les commercialiser.

Considérant l'estimation des domaines en date du 18 mars 2016 de la valeur vénale du bien, donnée à 800 € HT / are, soit 8 € /m²,

Considérant la demande de la société CAL INVEST d'acquérir une parcelle d'une surface de 23 820 m²

Il est rappelé que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'AUTORISER le Président à acquérir la parcelle, provisoirement cadastrée : Krentzenacker, section 13, parcelle 1169, d'une surface de 23 820 m², au tarif de 8 € HT/ m²
- DE MANDATER maître FABER, notaire à Strasbourg pour effectuer l'acte notarié,
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette zone.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-189 - CESSION PARCELLE ZA HORIZON DE REDING A LA SOCIETE CALINVEST

Considérant la demande de la SCI CAL INVEST d'acquérir une parcelle de 23 820 m² sur cette zone d'activités pour la construction d'un bâtiment permettant le développement de leur entreprise, une mission d'arpentage et de découpage a été confiée à M. LAMBERT, géomètre.

Le Président informe que la société CAL INVEST souhaite s'implanter sur la zone d'activité HORIZON pour développer son activité de couverture - isolation

Il est proposé de céder la parcelle cadastrée : Krentzenacker, section 13, parcelle 1169, d'une surface de 23 820 m².

Le tarif pour la vente de cette parcelle a été fixé par délibération du conseil communautaire n° 2017-138 en date du 7 septembre 2017, à hauteur de 12 € HT /m².

Il est rappelé que les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la cession d'un terrain de 23 820 m² situé sur la zone d'activité HORIZON sur la commune de REDING au profit de la société CAL INVEST, ou de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération ;
- DIT qu'au vu de la nature du projet, le prix de cession sera de 12 € H.T / m², TVA en vigueur en sus.
- DE MANDATER maître FABER, notaire à Strasbourg pour effectuer l'acte notarié,
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette zone.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2017-190 - CAUE- CONVENTION CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES SUR L'ANCIEN TERRITOIRE DE LA CC2S - AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Président présente au Conseil la convention d'accompagnement relative à la campagne de ravalement de façades de l'ancien territoire de la CC2S. Elle a pour objet d'intégrer la sensibilisation et le conseil aux particuliers volontaires afin d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans l'élaboration de chaque projet et de leur suivi un ensemble d'exigences qualitatives. Elle est conclue pour une période d'un an, soit du 01/01/2018 au 31/12/2018, pour une participation forfaitaire de 7 400,00 € annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

ASSAINISSEMENT

2017-191 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT - BUHL-LORRAINE

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-057 du 12 octobre 2016, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle – Sud qui élargit la compétence exercée par la Communauté de Communes dans le domaine de l'assainissement. En particulier, la Communauté de Communes exerce désormais la compétence de collecte des eaux usées.

Le Président explique aux Membres du Conseil que la commune de Buhl-Lorraine, dans le cadre de sa compétence générale, réalise des travaux d'aménagement de la Rue de la Forêt incluant des travaux d'assainissement. Le montant de ces travaux intercommunaux s'élève à 106 283,80 € HT.

Si un programme d'aides global pour l'opération est obtenu, chaque partie récupérera le montant de sa quote-part.

Le montant d'aides viendra alors minoré le montant dû par la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud.

La CCSMS ayant la compétence assainissement, il est nécessaire de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Buhl-Lorraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- **D'approuver** les termes de la convention ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention et tous les actes y afférents, y compris ceux relatifs à des contrats de marchés publics ;
- **De charge** M. le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-192 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – LANDANGE

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-076 du 15 novembre 2016, portant fusion de 5 communautés de communes, dont celle des Deux Sarres et celle de Sarrebourg Moselle Sud, notamment concernant le transfert de la compétence assainissement à la nouvelle structure.

Le Président explique aux membres du conseil que la commune de Landange, dans le cadre de sa compétence générale, a réalisé des travaux de réfection de voirie ayant entraîné le remplacement des avaloirs de la rue du Savé. Les travaux d'eaux pluviales inclus dans la compétence assainissement sont les suivants :

- 2.8.11 – Fourniture et pose de 15 avaloirs avec grille profil AC1 : 6 000 € HT

Aucune subvention concernant ces travaux n'a été obtenu.

La CCSMS ayant la compétence assainissement, il est nécessaire de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Landange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide:

- **D'approuver** les termes de la convention ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention et tous les actes y afférents, y compris ceux relatifs à des contrats de marchés publics ;
- **De charge** M. le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-193 - CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE RELATIVE AUX TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT – RICHEVAL

Le Président explique aux membres du conseil que la commune de Richeval, dans le cadre de sa compétence générale, a réalisé des travaux d'aménagement de la rue principale, incluant des travaux d'eaux pluviales inclus dans la compétence assainissement. Le montant de ces travaux s'élève à 14 903,00 € HT.

Pour ces travaux, une demande de financement par le programme Amiter a été demandée auprès du Conseil Départemental de la Moselle. L'instruction est en cours et la commune est en attente de la notification de cette aide. Le taux d'aide attendu sur le programme est de 15 %.

Le montant de la subvention sera réparti au prorata du coût des travaux assumés par chaque Partie.

Le montant dû par la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud tiendra ainsi compte du montant d'aide effectivement obtenu.

La CCSMS ayant la compétence assainissement, il est nécessaire de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Richeval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** les termes de la convention ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention et tous les actes y afférents, y compris ceux relatifs à des

- contrats de marchés publics ;
- **De charge M.** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-194 - VOTE DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU l'article L2224-8 du CGCT relatif à la compétence assainissement collectif

VU les articles L. 2224-12-2 et R. 2224-19 et suivants du CGCT relatifs à la redevance d'assainissement collectif

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-076 du 15 novembre 2016, portant fusion de 5 communautés de communes, notamment concernant le transfert de la compétence assainissement à la nouvelle structure,

Le Président expose la réflexion portée par la commission « Assainissement collectif ». Il est proposé une harmonisation des redevances sur le territoire intercommunal.

La redevance permettant de financer le service est fixée à 1,77 € HT / m³ et 27,27 € HT par compteur d'eau. Les communes ayant un assainissement récent se voient appliquer ce tarif.

Les communes ayant un assainissement historique bénéficient d'un tarif minoré des amortissements antérieurs en attendant la réhabilitation de leur système d'assainissement. Leur redevance actuelle est maintenue mais ne peut pas être inférieure à 0,86 € HT / m³ et 18,18 € HT / compteur d'eau.

Les secteurs de l'ancienne Communauté de Communes de l'Etang du Stock, où les propriétaires ont apporté une contribution lors de leur raccordement, se voient maintenir le tarif préférentiel antérieur. Les communes n'ayant pas encore d'ouvrage de traitement mais étant zonées en assainissement collectif se voient appliquer une redevance de collecte de l'assainissement à 0,86 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les tarifs et contributions hors taxe. A ces montants, s'ajoute le taux réduit de TVA en vigueur. Sur les éléments de facturation relatifs à l'assainissement, les taux de TVA sont de 10 % pour la part fixe et la consommation.
- **DE FIXER** les tarifs de la redevance d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la CCSMS selon le détail ci-dessous et ce pour toute facturation se rapportant à la consommation d'eau à partir du 1^{er} semestre 2018 :

	Commune	Redevance 2018 HT	
		Prix m3	Part fixe / compteur
CCSMS	Bébing	1,77 €	27,27 €
	Belles-Forêts	1,77 €	27,27 €
	Berthelming	0,86 €	
	Bettborn	0,86 €	
	Bickenholtz	0,86 €	
	Buhl-Lorraine	0,86 €	18,18 €
	Desseling	1,77 €	27,27 €
	Dolving	1,77 €	27,27 €
	Fénétrange	1,31 €	54,55 €
	Gosselming	1,00 €	10,00 €
	Haut-Clocher	1,77 €	27,27 €
	Hilbesheim	1,77 €	27,27 €
	Hellering-les-Fénétrange	0,86 €	
	Hommarting	1,77 €	27,27 €
	Imling	1,33 €	22,00 €

	Mittersheim	0,86 €	18,18 €
	Niederstinzeln	0,86 €	
	Oberstinzeln	1,77 €	27,27 €
	Postroff	1,00 €	19,55 €
	Réding	0,86 €	18,18 €
	Romelfing	0,86 €	
	St Jean de Bassel	1,77 €	27,27 €
	Sarraltroff	1,77 €	27,27 €
	Sarrebourg	0,86 €	18,18 €
	Schalbach	1,77 €	27,27 €
	Veckersviller	1,77 €	27,27 €
	Vieux-Lixheim	1,77 €	27,27 €
CC2S	Abreschviller	1,77 €	27,27 €
	Saint Quirin	1,77 €	27,27 €
	Vasperviller	1,77 €	27,27 €
	Voyer	1,77 €	27,27 €
	Barchain	0,86 €	
	Fraquelfing	1,77 €	27,27 €
	Hattigny	1,77 €	27,27 €
	Hémigny	0,86 €	
	Hermelange	0,86 €	
	Landange	0,86 €	
	Laneuveville les Lorquin	1,77 €	27,27 €
	Lorquin	1,77 €	27,27 €
	Métairies Saint Quirin	1,77 €	27,27 €
	Niderhoff	1,77 €	27,27 €
Nitting	1,77 €	27,27 €	
CCPE	Avricourt	1,77 €	27,27 €
	Foulcrey	1,77 €	27,27 €
	Gondrexange	1,77 €	27,27 €
	Hertzing	1,77 €	27,27 €
	Réchicourt le Château	0,86 €	27,27 €
	Saint-Georges	1,77 €	27,27 €
	Moussey	1,77 €	27,27 €
	Assenoncourt	1,77 €	27,27 €
	Azoudange	1,77 €	27,27 €
	Fribourg	0,91 €	
	Languimberg	0,86 €	18,18 €
CCES	Rhodes village	0,20 €	42,00 €
	Rhodes zone touristique	0,20 €	42,00 €
	Diane Capelle village	1,77 €	27,27 €
	Diane Capelle Blanche Chaussée	0,20 €	42,00 €
	Langatte village	1,77 €	27,27 €
	Langatte Eden Lorrain	1,77 €	27,27 €
	Kerprich aux Bois Village	1,77 €	27,27 €
	Kerprich aux Bois - Bois du Stock	0,20 €	42,00 €
CCVB	Xouaxange	1,77 €	27,27 €
	Hartzviller	1,77 €	27,27 €

Hesse	0,86 €	
Brouderdorff	1,77 €	27,27 €
Niderviller	1,77 €	27,27 €
Plaine de Walsch	1,77 €	27,27 €
Harreberg Sitifort	1,77 €	27,27 €
Walscheid	1,77 €	27,27 €
Schneckenbusch	0,86 €	
Troisfontaines	1,77 €	27,27 €

Sur le territoire de l'ex CCSMS, le montant de la redevance appliquée à chaque commune tient compte du reversement du résultat de clôture de leur budget assainissement respectif. En cas de non versement de celui-ci, une nouvelle délibération sera soumise pour appliquer une redevance permettant l'équilibre du budget sur le territoire communal.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 72	CONTRE : 4	ABSTENTIONS : 7
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-195 - PROGRAMME DE PARTENARIAT CCSMS/AERM - AUTORISATION DE REHABILITATION GROUPEE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS – FLEISHEIM

Dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs de la commune de Fleisheim, le Président propose au Conseil Communautaire l'établissement et la signature d'un programme de partenariat entre la C.C.S.M.S. et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Ce plan de partenariat prévoit la réalisation des travaux de réhabilitation des filières d'assainissement autonomes non conformes sous maîtrise d'ouvrage privée. Les études préliminaires sont réalisées sous maîtrise d'ouvrage publique, en tenant compte des éléments de cadrage de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Ce plan de partenariat donnera mandat à notre collectivité pour assurer le versement des aides de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse aux maîtres d'ouvrages sollicitant une subvention pour la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Au vu de ce programme de partenariat, il en résulte la nécessité de rédiger des conventions d'études et de travaux qui seront adressées à tous les propriétaires éligibles.

La réalisation de cette opération sera soutenue financièrement par l'A.E.R.M, et la C.C.S.M.S réalisera les demandes d'aides selon les modalités prévues.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- Accepte l'établissement du plan de partenariat entre la C.C.S.M.S. et l'A.E.R.M. ;
- Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer le plan de partenariat entre la C.C.S.M.S. et l'A.E.R.M. ainsi que tous les documents et autorisations s'y rapportant.
- Autorise le Président à signer toutes les conventions avec les propriétaires concernés ;
- Autorise le Président à demander toutes les aides ou subventions afférentes à ce programme et à signer tous les documents s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-196 - CREATION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT AMONT DE LA SEILLE

L'origine des missions du SIBVAS (Syndicat Intercommunal Bassins Versant Amont de la Seille) date du 29 novembre 2005, constituant la première mobilisation intercommunale des acteurs du territoire pour la gestion du bassin versant amont de la Seille.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 crée une nouvelle compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) qu'elle a attribué de plein droit au bloc communal (article L.213-12 du Code de l'environnement), confiée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) aux EPCI à fiscalité propre en 2018.

En 2018, les communautés de communes du Saulnois et de Sarrebourg Moselle Sud prendront l'exercice de la compétence GEMAPI pour la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations sur l'intégralité du bassin versant amont de la Seille.

Monsieur le Président expose à l'assemblée les discussions qui ont eu lieu sur la création d'un syndicat Mixte du Bassin Versant Amont de la Seille régi par les articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales. Ce syndicat regroupera les communautés de communes du Saulnois et de Sarrebourg Moselle Sud.

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant des cours d'eau : LE VERBACH, LE SPIN, LA PETITE SEILLE, RUISSEAU DE VIDELANGE, LE NARD.

Selon le projet de statuts soumis à l'approbation des établissements fondateurs, ce groupement sera constitué sous la forme d'un syndicat mixte fermé à la carte et sera doté des compétences ci-après regroupées par domaine :

Item 1 : Aménagement de bassin versant

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, dans un objectif principal de défense contre les inondations ;

Item 5 : Défense contre les inondations

1. L'entretien et l'aménagement des cours d'eau (pour ce qui relève de leur fonctionnement hydrographique et de biodiversité) à l'exclusion des retenues collinaires, y compris les accès à ces cours d'eau dans un objectif principal de défense contre les inondations ;

Item 2 : Entretien et aménagement de cours d'eau et des plans d'eau

1. Surveillance, entretien, restauration de la ripisylve ;
2. Surveillance, entretien, restauration du lit mineur, des berges et des annexes fluviales : gestion du transport solide, diversification des faciès d'écoulement, reconnexion d'annexes fluviales, remontée des points d'abreuvement ;
3. Maîtrise d'ouvrage des études de diagnostic de bassin versant ou de tronçons de cours d'eau concourant à mieux comprendre l'état et le fonctionnement des milieux aquatiques et les pressions qu'ils subissent ; élaboration des programmes d'action (Plan Pluriannuel de Gestion de l'eau « PPG », contrat de milieu).
4. Les travaux de gestion courante des cours d'eau (lit, ripisylve, embâcles.....) seront exécutés uniquement dans le cadre d'un Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général.

Item 8 : Protection et restauration de milieux aquatiques et humides

1. Entretien et restauration des fonctionnalités du lit majeur : zones naturelles d'expansion des crues, restauration de la continuité latérale, des enveloppes de mobilité latérale du cours d'eau ;
2. Restauration de la continuité écologique : animation et coordination des opérations coordonnées, appui technique et administratif aux propriétaires d'ouvrages ;
3. Surveillance, entretien et restauration des zones humides propriété du syndicat ou des ses membres, appui à la gestion des zones humides privées en partenariat avec les cellules d'assistance technique zones humides ;

Autres missions/compétences ne relevant pas de la GEMAPI :

1. Réaliser des études et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité : suivi des espèces, gestion des espèces protégées ou des espèces envahissantes, poissons migrateur.
2. Animer, communiquer :
 - (a) Animation et maîtrise d'ouvrage des outils de planification : Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) ;
 - (b) Animation et pilotage d'un PPG ;
 - (c) Communication générale, information de la population, actions pédagogiques.

Il est expressément précisé que toutes les compétences exercées par le syndicat mixte auront un caractère optionnel et que leur transfert par les collectivités et établissements membres pourra porter sur une, plusieurs ou toutes les compétences au sein d'un ou plusieurs domaines visés ci-dessus.

Il est précisé que le transfert d'au moins une compétence d'un domaine permet de bénéficier de prestations intégrées pour l'exercice de l'ensemble des compétences relevant de ce domaine.

Enfin, les établissements membres seront représentés, au sein des instances délibérantes du syndicat mixte, par des délégués.

Compte tenu de l'intérêt que représente une telle structure de coopération pour l'EPCI, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver sa création et ses statuts et de lui transférer les compétences suivantes :

Item 2 : Entretien et aménagement de cours d'eau et des plans d'eau

Item 8 : Protection et restauration de milieux aquatiques et humides

Autres missions/compétences ne relevant pas de la GEMAPI :

- Réaliser des études et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité : suivi des espèces, gestion des espèces protégées ou des espèces envahissantes, poissons migrateur.
- Animer, communiquer :
 - Animation et maîtrise d'ouvrage des outils de planification : Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) ;
 - Animation et pilotage d'un PPG ;
 - Communication générale, information de la population, actions pédagogiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide:

- D'approuver la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant Amont de la Seille
- D'approuver les statuts du Syndicat Mixte annexés à la présente délibération
- De transférer au syndicat Mixte les compétences suivantes :
 - **Item 2 : Entretien et aménagement de cours d'eau et des plans d'eau**
 - **Item 8 : Protection et restauration de milieux aquatiques et humides**
 - Autres missions/compétences ne relevant pas de la GEMAPI :
 - Réaliser des études et travaux touchant au suivi, à la surveillance, à la restauration et à la gestion de la biodiversité.
 - Animer, communiquer :
 - Animation et maîtrise d'ouvrage des outils de planification ;
 - Animation et pilotage d'un PPG ;
 - Communication générale, information de la population, actions pédagogiques.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-197 - INSTAURATION D'UN FONDS DOMINANT POUR INSCRIPTION FONCIERES RELATIVES AUX OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT A SARREBOURG (CORRECTION DELIBERATION N° 2015-78 DU 24/09/2015)

Par délibération n° 2015-78 du 24/09/2015, la CCSMS a voté l'instauration une parcelle comme fond dominant pour les servitudes de passages.

Une correction est à apporter : en effet, la station d'épuration de la ville de Sarrebourg se trouve sur la section 57 parcelle n° 78 et non parcelle n°77.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- Accepte la modification de la délibération n° 2017-78
- Autorise le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer le plan de partenariat entre la C.C.S.M.S. et l'A.E.R.M. ainsi que tous les documents et autorisations s'y rapportant.
- Autorise le Président à signer toutes les conventions avec les propriétaires concernés ;
- Autorise le Président à demander toutes les aides ou subventions afférentes à ce programme et à signer tous les documents s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

TOURISME

2017-198 - CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION BASSIN TOURISTIQUE DE LA SARRE

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-77 en date du 13 avril 2017 approuvant les projets de statuts de l'association Bassin Touristique de la Sarre et autorisant la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud à y adhérer,

Considérant la création de l'association en assemblée générale constitutive en date du 19 décembre 2016,

Considérant la nécessité de développer de manière coordonnée la promotion des canaux par la création d'une marque de destination européenne,

Considérant l'étude en cours pour la définition de cette marque de destination,

Considérant le modèle de financement des actions et du fonctionnement de l'association adopté en assemblée générale du 3 mai 2017,

Considérant le projet de convention formalisant ce modèle de financement,

Considérant le montant de l'étude engagée sur l'année 2017, à savoir, 20 100 €TTC pour l'élaboration d'une marque « canal »

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- DE PARTICIPER au financement des actions et du fonctionnement de l'association « Bassin Touristique de la Sarre »,
- DE VALIDER la convention de financement entre l'association « Bassin Touristique de la Sarre » et la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud, jointe à la présente délibération,
- D'ACCORDER une subvention de 7 437 € à l'association « Bassin Touristique de la Sarre » pour le financement de l'étude de définition de la marque de destination au titre de l'année 2017,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

HABITAT

2017-199 - ADHESION AU PROTOCOLE TERRITORIAL D'AIDE A LA RENOVATION THERMIQUE DES LOGEMENTS PRIVES AVEC L'ANAH « DISPOSITIF HABITER MIEUX » POUR LA PERIODE 2018-2022

Le Président rappelle que la résorption de la précarité énergétique devient un enjeu national, en contribuant directement à l'objectif national de réduction des dépenses d'énergie du Grenelle de l'Environnement, mais également en aidant les foyers, notamment les plus modestes, à réaliser des travaux nécessaires pour améliorer les performances thermiques de leur habitation.

A ce titre le dispositif « Habiter Mieux » proposé par l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) apparait comme un outil judicieux. Ce programme est destiné à aider financièrement les propriétaires occupants ou les propriétaires bailleurs, ayant des ressources modestes, à financer des travaux de rénovation thermique pour diminuer de façon significative les déperditions thermiques de leur logement. Pour les propriétaires bailleurs, les aides de l'ANAH, sont également conditionnées. En outre, les propriétaires peuvent également bénéficier de l'assistance d'un conseiller technique et administratif au travers de l'animation de ce programme.

Ainsi les propriétaires occupants de leur logement, si celui-ci a plus de 15 ans, peuvent bénéficier (sous condition de ressources) de subventions comprises entre 35 et 50 % sur une enveloppe de travaux plafonnée, selon les cas, de 20.000 € à 50.000 €. Les aides aux propriétaires bailleurs sont également conditionnées à des normes de gains énergétiques et des conditions de mise en place de loyers plafonnés.

Suite à la fusion, un avenant a été signé afin de faire bénéficier l'ensemble du nouveau périmètre de ce dispositif en date du 16 mars 2017, avec une échéance au 31/12/2017.

Le gouvernement a décidé de prolonger ce dispositif.

Aussi, dans le cadre de sa compétence en termes d'habitat, le Président propose de contractualiser avec l'ANAH un nouveau protocole territorial « habiter Mieux ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud au protocole territorial « Habiter Mieux » avec l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud au protocole territorial « Habiter Mieux » avec l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) ;
- D'ACCORDER, dans le cadre de ce dispositif, une aide financière de la Communauté de Communes aux travaux de 500 € par ménage bénéficiant du programme ;
- DE DECIDER le lancement d'une consultation auprès des bureaux d'études spécialisés afin d'assurer une prestation d'ingénierie et d'animation du dispositif « Habiter Mieux » qui sera lancé sur le territoire ;
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-

200 - CONVENTION AVEC LE CENTRE D'AMELIORATION DU LOGEMENT DE LA MOSELLE (CALM) POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME « HABITER MIEUX »

La Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud s'est investie pleinement depuis 3 ans dans la lutte contre la précarité énergétique, dans le cadre d'un protocole « Habiter Mieux » signé en 2014 et arrivant à expiration le 31 décembre 2017.

Ce dernier programme a donné de très bons résultats. En effet, un bilan établi en octobre 2017 par l'opérateur intervenant sur le territoire a permis de faire état d'un nombre conséquent de situations repérées et de personnes rencontrées qui ont permis de constituer 55 dossiers, pour un montant de travaux de 894 000 € TTC et un montant d'aide de 355 000 €.

La Communauté de Communes souhaite poursuivre cette démarche et a décidé de signer un nouveau protocole «habiter mieux 208-2022 » pour une période de 5 ans.

Afin de mettre en œuvre le programme « habiter mieux », la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud peut contractualiser avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) une convention de mission afin de lui confier l'animation de ce dispositif sur le territoire.

Le CALM est une association de droit local Alsace-Moselle relevant des dispositions de la loi de 1908 et est agréé par arrêté préfectoral 2011-27 du 27 janvier 2011 pour la réalisation d'action d'Ingénierie Sociale, Financière et Technique (ISFT). Les interventions du CALM relèvent de la transposition en droit français de la directive 2006/123/CE du Parlement Européen et de la Directive des Services du 12 décembre 2006. Elles font l'objet de l'agrément Ingénierie Sociale, Financière et Technique, visé à l'article L. 365-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, et donc constituent des Services d'Intérêt Général (SDIEG), et de ce fait ne relèvent pas des dispositions du Code des Marchés Publics, mais du régime des subventions.

Au travers de cette convention de mission, le CALM s'engagera à développer toutes actions en matière de conseil et d'information concernant le logement, à destination des particuliers, des élus et des collectivités locales. Pour sa part, la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud soutiendra financièrement la réalisation de cet objectif, par le versement d'une subvention d'activité.

Ainsi, le CALM se chargera du montage administratif, technique, financier et social des dossiers de subventions (« Habiter Mieux », Autonomie et Insalubrité) auprès de l'ANAH, des caisses de retraite et d'autres financeurs. Cette assistance sera entièrement gratuites et sans engagement pour les candidats éligibles aux aides réalisant des travaux subventionnables. L'Assistance à Maitrise d'ouvrage (AMO), prise en charge par l'ANAH sera versée au propriétaire ou au mandataire le cas échéant.

A la demande des propriétaires éligibles, et si les travaux sont subventionnables, sera élaborée une étude de faisabilité, constituant une aide à la décision, comprenant :

- La visite du logement pour établir l'état des lieux,
- Le diagnostic technique du logement et l'établissement d'un programme de travaux, en accord avec le propriétaire,
- L'évaluation énergétique avant travaux et projetée dans le cadre du programme « Habiter Mieux »

Le CALM assistera également les propriétaires dans le montage administratif des demandes d'aides.

Cette convention de mission avec le CALM, aura une durée de deux ans, pour s'achever le 31 décembre 2019.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention de mission avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Habiter Mieux » sur le territoire de la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud ;
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention de mission pour une durée de trois ans avec le Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM) ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

RESSO

URCES HUMAINES

2017-201 - MODIFICATION TABLEAU EFFECTIFS - CREATION POSTES DECEMBRE 2017

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2, 3-3 et 34 ;

Vu la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, qui instaure notamment les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE),

Vu le tableau des emplois ;

Le Président fait part au Conseil de plusieurs besoins de pérennisation de postes :

Assainissement (agent de réseau)

Depuis 2 ans, un agent sous contrat CAE est embauché par la CCSMS comme renfort au service assainissement. Un an après la fusion, il est clair que ce poste est un besoin permanent de la collectivité. Et compte tenu de la fin du dispositif CAE, il est nécessaire aujourd'hui d'ouvrir un nouveau poste.

Par conséquent, le Président propose à l'assemblée la création de :

- Un emploi permanent d'agent de réseau d'assainissement, à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (cat C).

Services techniques

Depuis 2 ans, un agent contractuel à 60h/mois est embauché par la CCSMS comme renfort au service technique, pour la gestion des tentes et le remplacement du portage de repas. Un an après la fusion, il est clair que ce poste est un besoin permanent de la collectivité. De plus, un autre agent du service a vu ses missions évoluer en 2017 vers le métier de technicien de rivière pour le suivi des opérations de renaturation, et cela va se poursuivre avec la montée en puissance de GEPAMI. Pour pérenniser le poste à temps non complet et compenser le temps passé par un autre agent sur d'autres nouvelles missions, il est nécessaire aujourd'hui d'ouvrir un nouveau poste.

Par conséquent, le Président propose à l'assemblée la création de :

- Un emploi permanent d'agent technique polyvalent, à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (cat C).

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- Créé un emploi permanent d'agent de réseau d'assainissement, à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (cat C).
- Créé emploi permanent d'agent technique polyvalent, à temps complet, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques (cat C).
- Modifie ainsi le tableau des emplois,
- Autorise le Président à procéder aux recrutements et à déterminer, lorsqu'il n'est pas détaillé, le grade précis sur lesquels les agents sont recrutés, dans la limite des cadres d'emplois fixés ci-dessus
- Précise que si ces emplois ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-2 et 3-3de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Les rémunérations seront calculées sur la base des grilles indiciaires afférente aux grades.
- Précise que les crédits correspondants seront prévus au budget 2018.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2017-202 - CESSION DE PARCELLE A LA SCI TIANGARTISER (annule et remplace la délibération n° 2017-172)

Le Président rappelle que la SCI TIANGARTISER souhaite s'implanter sur la zone d'activité ARIANE pour développer son activité de négoce de bois.

Il rappelle également la délibération 2017-172 en date du 16 novembre 2017, actant la cession de d'une parcelle à la SCI TIANGARTISER, sur la zone d'activité ARIANNE de BUHL-LORRAINE.

La parcelle proposée à la cession est cadastrée 143 en section 6, lieudit Hellmattfeld d'une surface de 5500 m².

Le tarif pour la vente de cette parcelle a été fixé par délibération du conseil communautaire n° 2017-138 en date du 7 septembre 2017, à hauteur de 6,86 € HT /m².

La décision alors prise nécessite des précisions complémentaires suite à des omissions lors de la rédaction de la délibération 2017-172.

Aussi, il est notamment rappelé que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la cession d'un terrain de 5.500 m² situé sur la zone d'activité ARIANE sur la commune de BUHL LORRAINE au profit de la SCI TIANGARTISER, ou de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de cette opération ;
- DIT qu'au vu de la nature du projet, le prix de cession sera de 6,86 € H.T / m², TVA en vigueur en sus, (frais de notaire).
- DE MANDATER maître DECK de Sarrebourg pour effectuer l'acte notarié,
- DE DONNER POUVOIR au Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette zone.

Résultats du vote :

VOTANTS : 83	POUR : 83	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

La présente séance est levée par le Président à 21 h 15